



Règlement des études

« Ingénieur diplômé de l'Institut Supérieur d'Études Logistiques de
l'Université Le Havre Normandie »

Par les voies :

- Formation Initiale sous Statut Étudiant (FISE)
- Formation Initiale sous Statut Étudiant puis Apprenti sur les deux dernières de formation (FISEA)
- Formation Continue (FC) via les contrats de professionnalisation et la VAE

Table des matières

1. Préambule	4
2. Organisation des études	5
2.1. Règlement intérieur.....	5
2.2. Nature et structure des enseignements.....	5
2.3. Évaluation des ECUE	5
2.4. Absence à une épreuve et rattrapage.....	6
2.5. Bilan pédagogique	7
2.6. Bonifications des UE	7
2.7. Autorisation de poursuivre en FISEA.....	7
2.8. Autorisation de poursuivre en Contrat de professionnalisation.....	7
2.9. Aménagement d'études.....	8
2.9.1. Étudiants nécessitant un aménagement d'études pour raison de santé.....	8
2.9.2. Étudiants sportifs de haut niveau (SHN)	8
2.9.1. Année de césure	8
3. Jurys de semestre et d'année.....	8
3.1. Organisation des jurys à l'ISEL	9
3.1.1. Convocation	9
3.1.2. Votes	9
3.1.3. Quorum	9
3.2. Composition des jurys	9
3.2.1. Cycle ingénieur, 1ère, 2e et 3e année	9
4. Conditions de validation et poursuite d'études.....	10
4.1. Conditions de validation	10
4.1.1. Principe – cycle ingénieur.....	10

4.1.2. Redoublement, non admission à redoubler ou ajournement avec autorisation à continuer	11
4.1.3. Autorisations de se réinscrire pour raisons médicales ou sociales graves....	11
5. Règles d'obtention du diplôme.....	12
5.1. Résultats obtenus au cours de la scolarité.....	12
5.2. Capitalisation des résultats en cas d'ajournement pour cause de niveau d'anglais ou de français non atteint	12
5.3. Durée et validation des stages.....	13
5.4. Mobilité internationale.....	14
5.5. Délivrance des diplômes et attestation.....	14
6. Cas Particulier de la VAE	14
7. Annexes	16
7.1. Annexe I : maquettes des UE et ECUE	16
7.1.1. Maquette pédagogique I3.....	16
7.1.2. Maquette pédagogique I4 sous statut étudiant.....	18
7.1.3. Maquette pédagogique I4 sous statut apprenti.....	19
7.1.4. Maquette pédagogique I5 sous statut étudiant.....	20
7.1.5. Maquette pédagogique I5 en contrat de professionnalisation.....	21
7.1.6. Maquette pédagogique I5 sous statut apprenti.....	22
7.2. Annexe II : déroulement des épreuves et attitude en cas de fraude.....	23
7.2.1. Déroulement de l'épreuve.....	23
7.2.2. Attitude en cas de fraude.....	23
7.2.3. Sanctions éventuelles.....	24
7.3. Annexe III : Mobilité internationale au S08	25

1. Préambule

La formation d'ingénieur ISEL conduit au titre « Ingénieur diplômé de l'Institut Supérieur d'Études Logistiques de l'Université Le Havre Normandie ». La durée de cette formation est de 3 ans en cycle ingénieur.

Trois voies permettent l'obtention du diplôme : la voie sous statut étudiant (FISE), l'apprentissage sur les 2 dernières années de formation (FISEA) ainsi que la voie de la formation continue (FC) via le contrat de professionnalisation sur la dernière année ou la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Les procédures et modalités du cursus sont communes, sauf indication contraire dans ce document aux trois voies de formation FISE, FISEA et FC.

L'adoption et la modification du présent règlement sont du ressort du conseil d'administration de l'ISEL, après avis de la commission pédagogique.

Le délai prévu par l'article L 613-1 du Code de l'Éducation, qui impose que les modalités du contrôle des aptitudes et de l'acquisition des connaissances soient arrêtées au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et ne puissent être modifiées en cours d'année, s'applique aux modifications du présent règlement.

Le présent règlement est porté à la connaissance de la communauté ISEL par tous moyens utiles dans le mois qui suit la rentrée. Aucun étudiant ne peut arguer de sa méconnaissance du présent règlement dans le but de se voir appliquer une dérogation aux règles qui y sont exposées.

2. Organisation des études

2.1. Règlements intérieurs

Tout élève ingénieur s'engage à respecter les règlements intérieurs des structures qui l'accueillent dans le cadre de sa formation (Université Le Havre Normandie, ISEL et entreprises).

2.2. Nature et structure des enseignements

Chaque année universitaire, organisée en semestres, comprend des Unités d'Enseignements (UE) composés d'Éléments Constitutifs d'UE (ECUE). Le passage d'une année à l'autre est possible lorsque les deux semestres qui la composent sont validés. Les UE sont insécables et obligatoires. Elles représentent en tout 60 crédits ECTS par année, soit 300 ECTS sur les 5 ans de formation. Un ECTS est équivalent à 30h de travail s'articulant autour du travail en présentiel, du travail en distanciel ainsi que du travail personnel.

Les tableaux récapitulant les UE de chaque année et les ECUE les composants sont présentés en annexe (page 16). Leur modification peut intervenir annuellement, par décision du conseil d'administration de l'école.

La présence aux cours, aux travaux dirigés, aux travaux pratiques, aux épreuves, ainsi qu'à toutes les activités pédagogiques exceptionnelles est obligatoire. La réalisation des activités distancielles est également obligatoire. Toute absence non justifiée à une séance de travaux dirigés ou impliquant du travail de groupe ainsi qu'à tout enseignement évalué en continu peut être sanctionnée au niveau de la note (par attribution d'un zéro notamment).

2.3. Évaluation des ECUE

Dans chacun des ECUE, l'évaluation de l'acquisition des compétences se fait par une ou plusieurs épreuves (au minimum deux épreuves ont lieu dès que le nombre d'heures **semestrielles – présentiel et distanciel - est supérieur ou égal à 24H**). Elle peut aussi être associée à une évaluation des travaux pratiques correspondants et (ou) à une note résultant d'un projet tutoré ou d'un travail personnel relatif à cette matière. Dans la mesure du possible, les notes et les copies sont rendues dans un délai maximum d'un mois. Des éléments de corrigé sont mis à disposition des élèves. Les contestations éventuelles des copies notées ne peuvent se faire que lors de leur restitution par l'enseignant ou de leur retrait à

l'administration. En cas de contestation en l'absence de l'enseignant, la copie doit être laissée à l'administration en attente d'une prise de rdv avec l'enseignant.

Les conditions de déroulement des épreuves et l'attitude des surveillants en cas de fraude, sont précisées en annexe (page 21).

2.4. Absence à une épreuve et rattrapage

Toute absence non justifiée à une épreuve entraîne une note égale à zéro. Un étudiant qui a participé totalement ou partiellement à une épreuve ne peut prétendre ensuite à un rattrapage sur cette épreuve. Pour **demander à justifier** une absence, l'étudiant doit prévenir dès que possible la scolarité et présenter un justificatif dès son retour.

Certains cas de figure peuvent constituer un motif d'absence justifiée :

- raisons médicales justifiées par certificat médical ou par avis médical de la médecine préventive de l'université ;
- deuils sur présentation de justificatifs (certificat de décès, avis de décès, etc.).

Si la demande concerne un événement non défini dans la liste, celle-ci doit alors être motivée auprès du responsable pédagogique du cycle au plus tôt, et jamais après l'événement si celui-ci était prévisible.

Attention : Tout étudiant arrivant en retard à une épreuve ne sera plus accepté en salle de composition dès lors que les sujets ont commencé à être distribués.

Pour les élèves ayant une absence justifiée par l'école lors d'une (ou de plusieurs) épreuve(s), une épreuve de rattrapage sera organisée dès que possible. La note obtenue, alors, remplace la note de l'épreuve (ou des épreuves) à laquelle l'étudiant a été absent. Toute absence à l'épreuve de rattrapage pour **quelque raison que ce soit** entraînera une note de **0/20**.

La liste des étudiants invités à passer des épreuves de rattrapage est établie par le service de la scolarité et validée par le directeur délégué aux études. Elle est publiée au plus tôt avant les rattrapages.

2.5. Bilan pédagogique

En cycle préparatoire, un bilan pédagogique est organisé à la fin des semestres S01 et S03. Il se tient par promotion ou par groupe si nécessaire, en présence des enseignants et des délégués de promotion.

Lors du bilan, un point est fait sur le cas de chaque étudiant. Les étudiants pour lesquels des difficultés sérieuses ont été détectées se voient transmettre des recommandations.

2.6. Bonifications des UE

Dans le cadre de sa politique de la valorisation des activités étudiantes, l'Université Le Havre Normandie octroie des bonifications pour la réalisation de certaines activités. La bonification est calculée de la manière suivante :

- pour une seule activité donnant lieu à bonification, $B = (N-10) \times 0,05$, N étant la note de l'activité sur 20 et B la bonification ;
- pour deux activités donnant lieu à bonification : $B = [(N1-10) \times 0,05 + (N2-10) \times 0,05]$, ce total étant plafonné à 0,5 sur 20, N1 et N2 sont les notes obtenues pour chaque activité et B la bonification.

Cette bonification s'applique à chacune des UE du semestre concerné par l'activité. En I1 et I2, si l'activité n'est réalisée que sur un semestre, la bonification est divisée par 2 mais s'applique sur l'année entière.

2.7. Autorisation de poursuivre en FISEA

Seuls les élèves ayant validé leur première année de cycle ingénieur et proposant une mission en adéquation avec les objectifs pédagogiques de la formation peuvent candidater à la voie par apprentissage.

2.8. Autorisation de poursuivre en Contrat de professionnalisation

Seuls les élèves ayant validé leur deuxième année de cycle ingénieur et proposant une mission en adéquation avec les objectifs pédagogiques de la formation peuvent candidater à la poursuite en contrat de professionnalisation.

2.9. Aménagement d'études

2.9.1. Étudiants nécessitant un aménagement d'études pour raison de santé

Les aménagements d'études pour raisons médicales sont prononcés par le service de la médecine préventive¹ de l'Université Le Havre Normandie et appliqués en l'état par l'école en coordination avec le service handicap² de l'Université Le Havre Normandie le cas échéant.

2.9.2. Étudiants sportifs de haut niveau (SHN)

L'Université Le Havre Normandie permet aux étudiants reconnus SHN de poursuivre leurs activités sportives par les aménagements nécessaires dans l'organisation et le déroulement de leurs études. Les aménagements sont décidés au cas par cas en concertation avec le SUAPS, le responsable du club et l'élève. Ces aménagements sont formalisés dans le cadre d'un contrat pédagogique avec l'école. Les informations spécifiques et le dossier de demande sont disponibles auprès du SUAPS de l'Université Le Havre Normandie³.

2.9.1. Année de césure

Avant d'entrée en cycle ingénieur ou lors du cycle ingénieur, un étudiant peut demander à bénéficier d'une année de césure. La démarche et le dossier de demande sont disponibles sur le site de l'université Le Havre Normandie⁴.

3. Jurys de semestre et d'année

Les jurys délibèrent souverainement dans le respect des textes et règlements à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats et des informations qui lui sont transmises. Il est le garant de l'égalité de traitement des élèves.

¹ www.univ-lehavre.fr/spip.php?article55

² www.univ-lehavre.fr/spip.php?article56

³ www.univ-lehavre.fr/spip.php?article86

⁴ www.univ-lehavre.fr/spip.php?article1315

3.1. Organisation des jurys à l'ISEL

3.1.1. Convocation

Chaque année le directeur propose au président de l'université la composition des jurys après avis du conseil d'administration de l'ISEL. Le directeur de l'ISEL ou son représentant convoque les jurys.

3.1.2. Votes

Les jurys sont présidés par le directeur de l'Institut ou son représentant. Tous les membres du jury participent à l'ensemble des votes ; cependant, ils ne peuvent voter sur une question que s'ils ont assisté à la totalité de la discussion du jury afférente. Les délibérations des jurys sont strictement confidentielles et les décisions collégiales. Chaque jury vote à main levée et prend ses décisions à la majorité relative. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Aucun pouvoir n'est autorisé. Aucun membre du jury ne dispose d'un droit de veto. Les décisions du jury s'appliquent à tous. Un membre du jury, parent ou allié d'un candidat, ne peut prendre part aux délibérations concernant ledit candidat. Le jury est souverain. Aucun recours n'est recevable contre les décisions qu'il a prises conformément aux textes réglementaires.

3.1.3. Quorum

Le quorum nécessaire à la tenue d'un jury est strictement supérieur à 50 % des enseignants et enseignants-chercheurs nommés à l'ISEL convoqués.

Les procurations ne sont pas admises. Si le quorum n'est pas atteint, le jury est convoqué à nouveau dans les meilleurs délais, sous les mêmes conditions de quorum.

3.2. Composition des jurys

3.2.1. Cycle ingénieur, 1ère, 2e et 3e année

Les jurys sont spécifiques à chacune des voies de la formation.

3.2.1.1. Jurys de semestre en cycle ingénieur

Les jurys du S05, S06, S07, S08 (hors mobilité internationale) et S09 sont constitués par l'ensemble des enseignants, enseignants-chercheurs, vacataires et référents écoles (pour les alternants) intervenant dans le semestre évalué, le responsable du cycle ingénieur, le directeur

délégué aux études et la vie de l'étudiant. Les jurys de S08 en mobilité et de S10 sont composés de l'ensemble des enseignants et enseignants-chercheurs permanents à l'ISEL, le responsable du cycle ingénieur, le directeur délégué aux études et à la vie de l'étudiant et le directeur.

3.2.1.2. *Jury d'année, 1^{ère} année et 2^e année du cycle ingénieur FISE*

Le jury d'année est constitué de l'ensemble des enseignants et enseignants-chercheurs permanents de l'ISEL, le responsable du cycle ingénieur, le directeur délégué aux études et à la vie de l'étudiant et le directeur.

3.2.1.3. *Jury de diplomation*

Le jury d'obtention du diplôme « Ingénieur diplômé de l'ISEL de l'Université du Havre » est constitué de l'ensemble des enseignants et enseignants-chercheurs permanents de l'ISEL, le responsable du cycle ingénieur, le directeur délégué aux études et à la vie de l'étudiant et le directeur.

4. Conditions de validation et poursuite d'études

4.1. *Conditions de validation*

4.1.1. *Principe – cycle ingénieur*

En cycle ingénieur, après avoir **vérifié l'assiduité de l'élève**, le semestre est validé si **aucun module** n'a été sanctionné par une note inférieure à « **10 sur 20** » et aucune EC (ou matière) d'une note inférieure à 07/20. Dans le cadre d'un module stage ou immersion en entreprise, **aucune des notes** ne doit être inférieure à « 10 sur 20 ». Le semestre en mobilité est validé au vu du contrat pédagogique validé avec le ou les établissements partenaires étrangers. L'autorisation à s'inscrire dans l'année supérieure est conditionnée par la validation des deux semestres constituant l'année ainsi que la validation des stages le cas échéant.

Les élèves (**étudiants et alternants**) qui ne satisfont pas **au moins une de ces conditions** en jury de semestre ou en jury d'année sont examinés au cas par cas par le jury d'année, qui prend en compte tous les éléments d'information à sa disposition (assiduité, ensemble des résultats, circonstances particulières, etc.) et délibère. En fonction des décisions des jurys de semestre, le jury d'année peut autoriser l'étudiant à passer dans l'année

supérieure, l'autoriser à redoubler son premier semestre, son second semestre, l'année entière ou ne pas l'autoriser à redoubler.

4.1.2. Redoublement, non admission à redoubler ou ajournement avec autorisation à continuer

Pour les étudiants qui ne satisfont pas les conditions de passage en année supérieure, le jury peut proposer le redoublement, la non admission à redoubler ou, exceptionnellement, ajournement avec autorisation à continuer pour un an maximum (AJAC).

Lors d'un redoublement, un contrat pédagogique pourra être rédigé à la demande de l'étudiant.

Lors d'un ajournement avec autorisation à continuer, l'élève est autorisé à s'inscrire dans l'année supérieure et s'engage à valider l'UE manquante en priorité dans l'année à venir selon les modalités définies par le jury (réalisation d'un stage, production d'un travail complémentaire,...). A la fin de l'année, le jury de l'année ajourné constatera la validation de l'UE le cas échéant. Les élèves qui n'auront pas validé l'UE manquante sont examinés au cas par cas par le jury d'année, qui prend en compte tous les éléments d'information à sa disposition (assiduité, ensemble des résultats, circonstances particulières, etc.) et délibère. Il pourra prononcer une validation ou une non admission à redoubler.

Les étudiants non admis à redoubler reçoivent un bulletin spécifiant les ECTS des UE validés à leur demande.

4.1.3. Autorisations de se réinscrire pour raisons médicales ou sociales graves

Lorsque des étudiants ont rencontré des difficultés médicales ou sociales graves sur une partie significative de l'année, les responsables des services sociaux et médicaux de l'Université Le Havre Normandie peuvent en informer le jury. Celui-ci pourra alors très exceptionnellement autoriser l'élève à se réinscrire dans la même année d'études. Cette réinscription ne sera alors pas considérée comme un redoublement administratif.

5. Règles d'obtention du diplôme

Pour l'attribution du « Diplôme d'ingénieur de l'ISEL de l'université du Havre », grade de master, le jury prend en compte lors de sa décision d'obtention ou de non-délivrance du diplôme, les éléments suivants pour tous les élèves :

- les résultats obtenus au cours de la scolarité ;
- le niveau d'anglais atteint (niveau B2 du cadre Européen) ;
- le niveau de français atteint pour les étudiants non francophones (niveau B2 du cadre Européen).

Pour les élèves FISE et FC sauf VAE :

- la validation d'une période de mobilité internationale d'au moins 18 semaines cumulées ;⁵
- la durée et la validation des stages effectués.

Pour les élèves FISEA :

- la validation des périodes en entreprise ;
- de plus, il est recommandé une période de mobilité internationale d'au moins 12 semaines cumulées.

Le jury est souverain et prononce l'admission des candidats après délibération.

5.1. *Résultats obtenus au cours de la scolarité*

Les étudiants doivent avoir obtenu 60 crédits ECTS par année de scolarité, soit 180 ECTS à l'issue de la 5^{ème} année.

5.2. *Capitalisation des résultats en cas d'ajournement pour cause de niveau d'anglais ou de français non atteint*

En application des recommandations de la CTI, des niveaux en français et en anglais sont attendus. Pour les étudiants non francophones, le niveau minimum de français est le niveau B2 « Cadre européen de référence pour les langues » du conseil de l'Europe. Pour tous

⁵En accord avec les recommandations de la CTI, dans le cadre d'une impossibilité sanitaire majeure, le jury pourra neutraliser cette obligation.

les élèves, le niveau d'anglais souhaitable pour un ingénieur est le niveau C1. Le niveau minimum qui est demandé aux élèves est le niveau B2.

Le niveau d'anglais acquis par les étudiants à la fin de leur scolarité est évalué à l'ISEL par le test TOEIC. Celui-ci est passé en 5^{ème} année pour tous les étudiants. A des fins d'égalité de traitement des candidats, les étudiants sont tous amenés à passer le test du TOEIC lors de sessions organisées par l'école, par l'Université Le Havre Normandie, par les CFA de Vernon ou de Puteaux ou lors des sessions publiques d'ETS. Toute demande de prise en compte d'un niveau B2 via un autre test (TOEFL, Lingua Skills, ...) ou du TOEIC ailleurs que sur les sites susnommés devra faire l'objet d'une demande de dérogation motivée auprès du directeur de l'ISEL.

Si, au moment du jury d'attribution du diplôme, le niveau d'anglais ou de français requis est jugé insuffisant, les autres compétences acquises (validation des semestres) sont capitalisées pour une durée maximale de deux années et l'élève est déclaré ajourné pour deux ans maximum.

Le jury de diplomation délègue alors au directeur de l'école, et pour deux ans, l'autorisation de délivrer une attestation de réussite au diplôme sur présentation par l'élève d'un justificatif de niveau demandé pour la langue concernée. Le jury de diplomation suivant attestera alors la réussite effective de l'élève.

Si dans ce laps de temps le niveau requis n'est pas atteint le jury d'attribution de diplôme délibère à chaque fois qu'il se réunit (une fois par an et dans la limite des deux années de capitalisation). Au-delà de ce délai, un jury souverain pourra déclarer l'élève comme ne pouvant plus être diplômé de l'ISEL de l'Université du Havre

5.3. Durée et validation des stages

Au cours d'une scolarité à l'ISEL, tout étudiant doit obligatoirement avoir validé toutes ses périodes de stages. Ces périodes peuvent être réalisées en France ou à l'étranger.

En cas d'impossibilité de réaliser le stage dûment constaté par le jury de l'année concernée, l'élève pourra se voir proposer un ajournement de son année avec autorisation à poursuivre dans l'année supérieure. La validation de l'année ajournée et les ECTS liés ne seront effectivement acquis qu'après la validation de la période de stage.

Dans le cas où les périodes de stages/en entreprise ne sont pas réalisées au moment du jury de diplomation, celui-ci peut suspendre la délivrance du diplôme pour un an au plus. Le jury de diplomation suivant décidera alors de la délivrance ou non du diplôme.

5.4. Mobilité internationale

Il est demandé à tout élève de réaliser une période de mobilité dont la durée dépendra de la voie suivie. Lorsque cette mobilité est un semestre d'études à l'étranger, elle ne peut avoir lieu que lors du semestre 08. La validation de ce semestre de mobilité relève du jury ISEL 4 au vu du contrat pédagogique validé par le ou les établissements partenaires étrangers. Le jury reste souverain.

Les conditions dans lesquelles sont organisés les séjours d'études et leurs résultats validés pour le cursus de formation ISEL sont précisés en annexe (page 25).

Dans le cas où la période de mobilité n'est pas réalisée au moment du jury de diplomation, celui-ci peut suspendre la délivrance du diplôme pour un an au plus. Le jury de diplomation suivant décidera alors de la délivrance ou non du diplôme.

5.5. Délivrance des diplômes et attestation

Les attestations de diplômes sont établies à l'issue de la délibération du jury d'école et sont mises à la disposition des élèves ingénieurs diplômés.

Le diplôme est délivré par l'ISEL de l'Université Le Havre Normandie conformément à la décision du jury. Il est signé par le directeur de l'ISEL, le président de l'université et par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ou son représentant. Le diplôme d'ingénieur confère le grade de MASTER.

6. Cas Particulier de la VAE

Peuvent postuler à l'admission en VAE, les personnes ayant au moins un an d'expérience en lien direct avec le diplôme visé. Une commission VAE, sous commission de la commission pédagogique, étudie le dossier du candidat et lui donne un avis consultatif.

En cas d'inscription, un jury VAE est constitué, composé d'au moins cinq personnes dont le directeur de l'institut, deux enseignants-chercheurs titulaires de l'école, un ingénieur

diplômé de l'école et un professionnel du secteur, diplômé de niveau bac+5 minimum. Le jury de VAE étudie le dossier du candidat et l'avis de la commission. Il valide tout ou partie des compétences visées en fonction du parcours. Le cas échéant, il détermine un parcours de formation permettant au candidat de valider les compétences manquantes dans un délai recommandé d'un an. Au terme de ce parcours, un jury de VAE, présidé par le directeur, attribue ou non le diplôme visé.

7. Annexes

7.1. Annexe I : maquettes des UE et ECUE

7.1.1. Maquette pédagogique I3

7.1.1.1. S05 - semestre 05

UE	ECTS	Coeff	Heures (Hors RN)	ECUE	Coeff dans le bloc	Heures élève
Mathématiques	NO			RN Analyse	NO	24
				RN Probabilité statistiques	NO	24
Informatique	NO			RN Algorithme programmable	NO	24
Sciences et techniques de l'ingénieur	8	2	132	Mécanique des solides	5	60
				MOEM	2	24
				IOT Appliqué à la logistique	3	48
Systèmes d'aide à la décision	4	2	72	Modélisation et simulation	1	24
				Optimisation	2	48
Systèmes d'information	1	1	18	Introduction aux SI	1	18
Ingénierie Logistique	6	2	105	Transport	1	12
				Gestion globale de la chaîne	2	21
				Distribution	2	24
				Gestion de production	4	48
Langues	4	2	69	Allemand/Espagnol	1	39
				Anglais	1	30
L'homme dans l'organisation	1	1	21	Droits des contrats	1	21
Gestion des organisations	1	1	24	RN - Comptabilité	NO	12
				Contrôle de gestion	1	24
Gestion et conduite de projet	5	2	80	Conduite de projet	1	12
				Étude de cas	4	24
				Projet Obligatoire	NO	50
Total	30	13	521			

NO : Non Objet

RN : Remise à Niveau

7.1.1.2. S06 - semestre 06

UE	ECTS	Coeff	Heures	ECUE	Coeff dans le bloc	Heures élève
Informatique	3	1	48	Algorithme programmable	3	36
				Introduction VBA	1	12
Sciences et techniques de l'ingénieur	1	1	24	Mécanique des solides	1	12
				TP industrie 4.0	1	12
Systèmes d'aide à la décision	5	1	96	Statistiques multivariées	4	18
				Programmation entière	6	30
				Programmation Linéaire	5	24
				Introduction Witness	5	24
Systèmes d'information	3	1	48	Analyse et conception ACSI	1	24
				Systèmes d'information logistique	1	24
Ingénierie Logistique	6	1	114	Transport	2	12
				Méthodes industrielles	3	18
				Droit du transport	3	18
				Gestion des stocks	3	18
				Gestion des entrepôts	6	36
				Management par la qualité	2	12
Langues	4	1	69	Allemand/Espagnol	1	39
				Anglais	1	30
L'homme dans l'organisation	2	1	42	Analyse transactionnelle	1	21
				Gestion Ressources Humaines	1	21
Environnement et Stratégie	1	1	24	Stratégie de l'entreprise	1	24
Gestion et conduite de projet	5	1	80	Conduite de projet	1	12
				Étude de cas	4	24
				Projet Obligatoire	NO	50
Total	30	9	545			

NO : Non objet

7.1.2. Maquette pédagogique I4 sous statut étudiant

7.1.2.1. S07 – semestre 07

UE	ECTS	Coeff	Heures	ECUE	Coeff dans le bloc	Heures élève
Informatique	2	1	24	VBA avancé	1	24
Systèmes d'aide à la décision	3	2	36	Régression linéaire multiple	1	12
				Files d'attente	1	12
				Witness avancé	1	12
Systèmes d'information	6	2	84	Base de données	1	36
				Réseaux numériques	1	48
Ingénierie Logistique	5	2	63	Audit opérationnel logistique	1	21
				Aménagement d'entrepôt	1	24
				Soutien logistique	1	18
Langues	6	2	78	Allemand/Espagnol	1	42
				Anglais	1	36
L'homme dans l'organisation	2	1	21	Psychologie sociale	1	21
Environnement et Stratégie	5	2	72	Mercatique	1	24
				Théorie de la firme	2	48
Gestion des organisations	1	1	12	Gestion financière prévisionnelle	1	12
Total	30	13	390			

7.1.2.2. S08 – semestre 08

UE - ECUE	ECTS	Coeff	Heures
Transition énergie climat et logistique	3	1	30
Management logistique de l'évènementiel, de l'humanitaire et des situations crises	3	1	41
Processus Portuaire	3	1	45
Introduction au machine learning	3	1	30
Cross Cultural Management	2	1	18
Nouvelles technologies de la logistique	3	1	30
Nouveaux modes de consommation et logistique	3	1	30
Stage - Stage assistant ingénieur	10	1	9 semaines
Total	30	8	224

7.1.3. Maquette pédagogique I4 sous statut apprenti

7.1.3.1. S07 – semestre 07

UE	ECTS	Coeff	Heures	ECUE	Coeff dans le bloc	Heures élève
Informatique	3	1	24	VBA avancé	1	24
Systèmes d'information	6	2	84	Base de données	1	36
				Réseaux numériques	1	48
Langues	2	2	39	Allemand/Espagnol	1	21
				Anglais	1	18
Environnement et Stratégie	2	2	48	Théorie de la firme	2	48
Pratique Réflexive	5	1	10	Gestion de projet professionnel individualisé	1	5
				Retour d'expériences managériales	1	5
Entreprise	12	2	/	Immersion en entreprise	/	/
Total	30	10	390			

7.1.3.2. S08 – semestre 08

UE	ECTS	Coeff	Heures	ECUE	Coeff dans le bloc	Heures élève
Systèmes d'aide à la décision	3	2	36	Régression linéaire multiple	1	12
				Files d'attente	1	12
				Witness	1	12
Ingénierie Logistique	5	2	63	Audit opérationnel logistique	1	21
				Aménagement d'entrepôt	1	24
				Soutien logistique	1	18
Langues	2	2	39	Allemand/Espagnol	1	21
				Anglais	1	18
Environnement et Stratégie	1	1	24	Mercatique	1	24
Gestion des organisations	1	1	12	Gestion financière prévisionnelle	1	12
L'homme dans l'organisation	1	1	18	Cross Cultural Management	1	18
Pratique Réflexive	5	1	10	Gestion de projet professionnel individualisé	1	5
				Retour d'expériences managériales	1	5
Immersion en entreprise	12	2	/	Immersion en entreprise	/	/
Total	30	12	202			

7.1.4. Maquette pédagogique I5 sous statut étudiant

7.1.4.1. S09 – semestre 09

UE	ECTS	Coeff	Heures	ECUE	Coeff dans le bloc	Heures élève
Systèmes d'aide à la décision	4	2	48	Optimisation sous solveur	1	24
				Witness	1	24
Ingénierie Logistique	6	2	72	Supply Chain Management	1	24
				Planification avancée	1	24
				Logistique de Soutien	1	24
Langues	3	2	36	Anglais	2	24
				Préparation au TOEIC	1	12
L'homme dans l'organisation	2	1	24	GRH	1	24
Environnement et Stratégie	2	2	30	Achat	2	12
				Innovation	3	18
Gestion des organisations	1	1	12	Contrôle de gestion avancée	1	12
Gestion et conduite de projet	10	2	120	Projet industriel et logistique	1	120
Séminaires	2	NO	30	Séminaires thématiques	NO	30
Total	30	12	372			

NO : Non Objet

7.1.4.1. S10 – semestre 10

UE	ECTS	Coeff	Heures	ECUE	Coeff dans le bloc	Heures élève
Stage	30	1	24 semaines	Projet de Fin d'Études	1	24 semaines
Total	30	1	/			

NO : Non Objet

7.1.5. Maquette pédagogique I5 en contrat de professionnalisation

7.1.5.1. S09 – semestre 09

UE	ECTS	Coeff	Heures	ECUE	Coeff dans le bloc	Heures élève
Systèmes d'aide à la décision	2	1	24	Witness	1	24
Ingénierie Logistique	6	2	72	Supply Chain Management	1	24
				Planification avancée	1	24
				Logistique de Soutien	1	24
Langues	3	2	36	Anglais	2	24
				Préparation au TOEIC	1	12
L'homme dans l'organisation	2	1	24	GRH	1	24
Environnement et Stratégie	1	1	12	Achat	1	12
Séminaires	2	NO	22	Séminaires thématiques	NO	22
Immersion en entreprise	14	2	/	Encadrement individuel de formation	/	10
				Immersion en Entreprise	/	/
Total	30	30	200			

NO : Non Objet

7.1.5.2. S10 – semestre 10

UE	ECTS	Coeff	Heures	ECUE	Coeff dans le bloc	Heures élève
Systèmes d'aide à la décision	2	1	30	Optimisation sous solveur	1	30
Environnement et Stratégie	1	1	30	Innovation	1	30
Gestion des organisations	1	1	30	Contrôle de gestion avancée	1	30
Immersion en entreprise	26	8	/	Encadrement individuel de formation	/	10
				Projet de Fin d'Études	/	/
Total	30	11	100			

NO : Non Objet

7.1.6. Maquette pédagogique I5 sous statut apprenti

7.1.6.1. S09 – semestre 09

UE	ECTS	Coeff	Heures	ECUE	Coeff dans le bloc	Heures élève
Ingénierie Logistique	6	2	72	Supply Chain Management	1	24
				Planification avancée	1	24
				Logistique de Soutien	1	24
Langues	3	2	36	Anglais	2	24
				Préparation au TOEIC	1	12
L'homme dans l'organisation	2	1	24	GRH	1	24
Séminaires	2	NO	30	Séminaires thématiques	NO	30
Pratique réflexive	5	1	34	Mémoire Supply Chain	1	34
Immersion en entreprise	12	1	/	Compétences validées en entreprise	8 semaines	
Total	30	7	196			

NO : Non Objet

7.1.6.2. S10 – semestre 10

UE	ECTS	Coeff	Heures	ECUE	Coeff dans le bloc	Heures élève
Systèmes d'aide à la décision	4	2	54	Optimisation sous solveur	1	24
				Witness	1	30
Environnement et Stratégie	2	2	42	Achat	2	12
				Innovation	3	30
Gestion des organisations	1	1	30	Contrôle de gestion avancée	1	30
Pratique réflexive	11	2	82	Mémoire Supply Chain	1	82
				Rapport technique et (soutenance)	/	/
Immersion en entreprise	12	NO	/	Compétences validées en entreprise dont note entreprise	14 semaines	
Total	30	13	208			

NO : Non Objet

7.2. Annexe II : déroulement des épreuves et attitude en cas de fraude

La qualité de tout diplôme universitaire se fonde sur le respect du principe d'égalité auquel tout étudiant a droit et exige donc une attention soutenue portée à la gestion des épreuves d'examen : organisation du contrôle des connaissances, respect des règles.

7.2.1. Déroulement de l'épreuve

Les étudiants composent sur des copies doubles anonymées (non obligatoire) fournies par l'ISEL.

Tous les objets personnels, les téléphones portables et les calculatrices (si elles n'ont pas été autorisées par l'enseignant) sont rangés dans un cartable (sac) fermé et déposé à l'entrée de la salle (dans la salle une horloge permettra aux étudiants de se tenir au courant de l'heure). Les traducteurs (ou dictionnaires) électroniques sont interdits. Toute forme de communication entre les étudiants dans la salle et entre les étudiants et une personne extérieure de la salle est interdite.

Le surveillant vérifie l'identité à l'aide des cartes d'étudiant, fait émarger les étudiants et dresse la liste des présents et des absents.

En fin d'épreuve, le nombre de copies relevées est vérifié et noté sur la feuille d'absences avant de quitter la salle d'examen. Cette feuille est retournée au service de la scolarité dès la fin de l'épreuve.

En cas de situation entraînant des perturbations pouvant empêcher les étudiants d'arriver à temps, des mesures exceptionnelles sont prises tout en préservant l'égalité de traitement de tous les étudiants concernés par l'épreuve.

Lorsqu'une épreuve dure plus d'une heure, les étudiants présents à l'ouverture du sujet ne sont pas autorisés à quitter la salle avant la fin de la première heure. Après une heure, les candidats autorisés à quitter provisoirement la salle doivent le faire un par un.

7.2.2. Attitude en cas de fraude

En cas de fraude constatée ou de tentative de fraude, le surveillant prend immédiatement les mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative, mais sans interrompre la participation à l'examen.

Toutefois, en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement de l'examen, l'expulsion est prononcée par le responsable de l'examen.

Le surveillant saisit les pièces ou les matériels qui permettent d'établir ultérieurement la réalité des faits et dresse un procès-verbal. Ce procès-verbal est contresigné par les autres surveillants et par le (ou les)

auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, l'attitude de l'étudiant est mentionnée dans le procès-verbal.

La copie d'un étudiant exclu est traitée comme celle des autres étudiants. Toutefois, les certificats de réussite et les relevés de notes peuvent être bloqués en attendant la décision.

7.2.3. Sanctions éventuelles

Tout fraudeur est soumis aux dispositions des articles R811-10 et suivants du code de l'éducation relatifs aux procédures disciplinaires dans les établissements d'enseignement supérieur.

Lorsque la fraude est avérée, la section disciplinaire de l'Université Le Havre Normandie est saisie en première instance par le directeur de l'ISEL, le CNESER est l'organisme compétent en cas d'appel.

En cas de saisine de la section disciplinaire compétente à l'égard des étudiants, la note de la copie de l'étudiant qui est traduit devant la section est retenue jusqu'au jugement de la section. En cas de sanction, l'épreuve est de droit annulée, et la note n'est pas communiquée à l'étudiant. Dans le cas où la section disciplinaire ne prononce pas de sanction, la note est attribuée à l'étudiant et elle lui est communiquée.

Les sanctions qui peuvent être prononcées (éventuellement avec sursis) sont l'avertissement, le blâme, l'exclusion temporaire de l'établissement (pour une durée maximale de 5 ans), l'exclusion temporaire de tout établissement d'enseignement public d'enseignement supérieur (pour une durée maximale de 5 ans) et, enfin, l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

7.3. Annexe III : Mobilité internationale au S08

Les élèves admis en 2^e année du cycle ingénieur FISE peuvent réaliser leur S08 chez un des partenaires étrangers de l'école. La liste des partenaires étrangers proposés aux étudiants souhaitant y passer un semestre d'études est établie en fonction de la politique internationale de l'école. **Aucun départ hors de ces partenariats universitaires n'est autorisé.**

Afin de permettre la répartition des élèves l'année scolaire suivante, un **classement « mobilité »** est produit par le jury de 1^{ère} année du cycle ingénieur. Fin septembre - début octobre, les étudiants sont convoqués à une réunion de choix. Les destinations sont choisies par les étudiants au vu du classement « mobilité » et en fonction des places proposées par les partenaires étrangers de l'école. La décision prise lors de la réunion de choix est irrévocable.

Le semestre d'études à l'étranger donne lieu à l'établissement d'un contrat pédagogique entre l'ISEL et l'élève ingénieur. Le respect de ce contrat sera étudié par le jury de semestre qui reste souverain dans la validation du semestre.

Il revient aux élèves **de monter leurs dossiers d'inscription et de les faire parvenir à l'université d'accueil**. Ces envois seront réalisés par les étudiants concernés avant la date limite fixée par les partenaires étrangers. Seront également communiquées ou fournies par l'école : les coordonnées des destinataires étrangers ainsi que les PJ lui incombant (relevés de notes, etc.).

Les **bourses** et autres programmes de subvention sont gérés par le Service des Relations Internationales de l'Université Le Havre Normandie.